

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27
Fax : 03-87-75-68-71

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2013

1 – TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

Suite à des carottages ayant endommagés des réseaux électriques, des travaux supplémentaires doivent être effectués, le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant n°4 au marché du lot n°10 – Electricité – de l'entreprise INEO d'un montant en plus-value de 2.839,30 € H.T.,

2 – TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

Des travaux supplémentaires doivent être effectués dans le local "chaufferie".
Le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant n°2 au marché du lot n°05 – Plâtrerie/Faux-Plafonds – de l'entreprise SMCP Richard d'un montant en plus-value de 1.173,00 € H.T.

3 – TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

La prestation relative à la reprise et l'adaptation de la structure en barreaux métalliques au droit de l'escalier de l'école a été supprimée.
Le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant n°1 au marché du lot n°07 – Métallerie/Serrurerie – de l'entreprise Serrurerie Mosellane d'un montant en moins-value de 762,00 € H.T.

4 – TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

Des travaux supplémentaires de mise en peinture doivent être effectués.
Le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant n° 1 au marché du lot n° 08 – Peinture – de l'entreprise CORBIAUX d'un montant en plus-value de 392,00 € H.T.

.../...

**5 – TRAVAUX AU PRESBYTERE
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le toit du presbytère est en mauvais état et que des travaux de charpente sont à prévoir.
Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise HOTTIER (57 – PELTRE) d'un montant de 13.861.33 € H.T. et de solliciter les autres communes de la Communauté de Paroisses pour participer à ces travaux,

6 – SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL SAINT-PIERRE POUR L'OBTENTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Pour financer les travaux de l'école élémentaire, le Conseil Municipal décide de demander une participation à la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre dans le cadre de ses fonds de concours.
Cette subvention serait à hauteur de 15.017 € HT.

**7 – ILLUMINATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le contrat concernant la pose et la fourniture des illuminations pour les fêtes de fin d'année est arrivé à son terme.
Le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de la société U.E.M. (57 – METZ) pour un montant de 14.204,55 € H.T. et d'une durée de trois ans.

**8 – RECENSEMENT DE LA POPULATION
DESIGNATION DU COORDONNATEUR D'ENQUETE**

Une enquête de recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014.
Le Conseil Municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et d'approuver la désignation de Madame Béryl BONTENT en tant que Coordonnateur communal.

**9 – RECENSEMENT DE LA POPULATION
RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Dans le cadre de l'enquête de recensement de la population, des agents recenseurs doivent être désignés afin d'effectuer les opérations de recensement.
Le Conseil Municipal décide la création 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

**10 - FINANCES
INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du receveur principal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € pour l'année 2013.

.../...

11 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Au-delà du seuil de 40 %, les indemnités sont assujetties aux cotisations et contributions sociales, le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité de Mme le Maire à 40 % au lieu de 43 % à compter du 1^{er} janvier 2013.

12 – MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMPETENCE PLU COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide d'exprimer sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes.

13 – URBANISME

ETUDE DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS LIEES AU DROIT DU SOL ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ-METROPOLE

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, une convention avec Metz-Métropole doit être rédigée.

Le Conseil Municipal décide de valider la convention proposée avec les aménagements suivants : conserver au sein de la commune de Peltre l'instruction de certaines déclarations préalables de travaux (réfection de toitures, pose de fenêtres de toit, changement de portes, de fenêtres ou de volets, ravalement de façades, création d'ouverture, clôtures et portails).

PELTRE, le 12 novembre 2013
Le Maire,

Bernadette VELER